



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 61/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Juin 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, JOUET, SEIB-TAUPIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
M. JOUSSEAUME	à	M. ZAMBONI
M. ARNAL	à	M. CASTAING
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. DELON	à	Mme GARBIN

EXCUSÉ : M. MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Plan Local D'Urbanisme -Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne avant approbation par le Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne, lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 21 Décembre 2016. Le dossier soumis à enquête publique du 31 janvier 2017 au 02 mars 2017, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 juillet 2015, s'est articulé autour des objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUO de Lou Pintre ;
- L'intégration des règles permettant l'accueil de mixité sociale, pour les zones UB, UC et UD ;
- La prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UD et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'ajustement dans l'écriture des règles des articles 1,7, 9, 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1ère modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne, le corps de la présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions de la commission d'enquête publique, afin de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 1ère modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

o **L'exposé comprend :**

- Partie I : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
- Partie II-1 : Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
- II-2 : La commission d'enquête, dans ses conclusions en date du 7 avril 2017 a émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne soumise à enquête publique, assorti de 4 réserves

I. Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans ce cadre, 7 réponses ont été reçues, émanant :

- De Transport et Infrastructure Gaz de France (TIGF) par courrier en date du 13 janvier 2017 qui indique qu'il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient mis à jour dans le PLU.

En réponse aux observations de TIGF, Toulouse Métropole indique que la SUP I3 correspondant aux canalisations et branchements de gaz naturel est déjà reportées au plan des SUP en annexe du PLU et est listée. Néanmoins ces données seront mis à jour en intégrant les nouveaux documents transmis par TIGF.

- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 13 janvier 2017 qui donne un avis favorable et confirme que le principe cohérence urbanisme/transport est respecté.
- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 16 janvier 2017 qui donne un avis favorable au projet de 1ère modification sous réserve de compléter la notice avec des éléments sur l'impact du projet sur l'activité agricole ;

En réponse aux observations de la Chambre d'Agriculture, Toulouse Métropole indique que la notice sera complétée en caractérisant l'activité agricole et les répercussions du projet sur celle-ci.

- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 31 janvier 2017, qui indique qu'il souhaiterait que l'Emplacement Réservé n°1 et n°2 ne soient plus portés au bénéfice du département de part le transfert des compétences à Toulouse Métropole.

En réponse aux observations du CD31, Toulouse Métropole ne portera plus au bénéfice du Conseil Départemental les ER n°1 et n°2 .

- De la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 02 février 2017 qui émet un avis favorable sous réserve de rectifier l'erreur sur la programmation de l'ERL C (50 au lieu de 505 logements), de reporter à une procédure ultérieure la modification du règlement de la zone A et N et d'annexer le PPRI en modifiant le règlement écrit et le DGR en conséquence.

En réponse aux observations de la DDT, Toulouse Métropole indique que l'ensemble des réserves seront prises en compte.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 03 mars 2017 qui émet un avis favorable.
- Du Syndicat Mixte d'Étude de l'Agglomération Toulousaine, par courrier en date du 20 avril 2017 qui émet un avis favorable.

II-1 Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le projet de 1ère modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 22 décembre 2016, dirigée par Madame Myriam DE BALORRE, commissaire enquêteur, du lundi 31 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public deux observations écrites et deux courriers.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 2 observations sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lou Pintre ;
- 1 observation ne concernant pas les objets de la présente modification ;
- 1 observation concernant l'emprise au sol en zone UD.

II-2 La commission d'enquête, dans ses conclusions en date du 7 avril 2017 a émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne soumise à enquête publique, assorti de 4 réserves :

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 07 avril 2017 et remises le 09 avril 2017 a émis un **avis favorable** assorti de quatre réserves au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne :

Réserve 1 : Retirer la modification du règlement des zones A et N.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, à la demande de la Commissaire Enquêteur supprimera la modification du règlement de la zone A et N.

Réserve 2 : Le PPRI Aussonnelle devra être annexé au PLU.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, annexera le PPRI Aussonnelle et modifiera le règlement écrit et le DGR en conséquence.

Réserve 3 : Intégrer la nouvelle rédaction de l'article 2AU2 du règlement écrit tel que proposée par Toulouse Métropole en réponse au Procès-Verbal de synthèse.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, intégrera la nouvelle rédaction qu'elle avait proposée en mémoire de réponse au PV de synthèse.

Réserve 4 : Rectifier l'erreur matérielle sur la programmation en logement de l'ERL C.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole, rectifiera l'erreur matérielle soulevée par la Commissaire enquêteur.

Ainsi, il vous est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les quatre réserves du Commissaire Enquêteur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne tel que modifié pour prendre en compte 4 réserves du Commissaire Enquêteur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014, révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 21 décembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune d'Aussonne,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 22 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 09 mai 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mme GARBIN, M. DELON) :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aussonne comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 02 mars 2017 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie d'Aussonne, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aussonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de d'Aussonne et de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

